

ART'images

Association Photographique Plérin sur Mer



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté et voté par le conseil d'administration en date du 29 mai 2009.
Adopté et voté en Assemblée Générale en date du 19 juin 2009.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

Titre I: L'ASSOCIATION ET SES MEMBRES

I.1 Composition de l'association

I.1.1 - Membres d'honneur

I.1.2 - Membres bienfaiteurs

I.1.3 - Membres adhérents

I.1.4 - Membres temporaires

I.2 Droit d'entrée

I.3 Cotisations

I.3.1 - Généralités

I.3.2 - Ateliers

I.4 Renouvellement d'adhésion et Admission de nouveaux membres

I.4.1 - Adhésion

I.4.2 - Renouvellement

I.5 Exclusion d'un membre

Titre II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

II.1 Réunions et activités

II.2 Conseil d'Administration

II.2.1 - Rôle

II.2.2 - Nombre des administrateurs

II.2.3 - Remplacement d'un administrateur

II.2.4 - Fonctionnement

II.2.5 - Démission d'un administrateur

II.2.6- Remerciement d'un administrateur

II.2.7 - Clause particulière

II.3 Bureau

II.3.1 - Rôle

II.3.2 - Composition

II.3.3 - Clause particulière

II.4 Assemblée Générale Ordinaire

II.4.1 - Modalités

II.4.2 - Ordre du jour

II.4.3 - Rôle

II.5 Assemblée Générale Extraordinaire

II.6 Membres ne possédant pas de droit de vote ou d'éligibilité

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

Titre III ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

(Ateliers, expositions...) (Droit de l'image, crédit photo...)

III.1 Activités de l'association

III.1.1 - Ateliers

III.1.2 - Expositions, partenariats, actions et manifestations

III.1.3 - Exposition « Rencontre photographique »

III.1.4 - Dispositions particulières aux expositions

III.1.5 - Représentation et frais

III.2. Droit de l'image

III.2.1 - ART'images et le droit d'auteur

III.2.2 - Publication et vente d'images

III.2.3 - Utilisation du nom et logo ART'images

III.2.4 - Crédit photo

III.2.5 - Cession des droits

Titre IV - DISPOSITIONS DIVERSES

IV.1 Modérateur

IV.2 Accès aux locaux de l'association

IV.3 Dispositions particulières pour les mineurs

IV.4 Prêt du matériel

IV.5 Responsabilité des adhérents

IV.5.1.- Respect du matériel

IV.5.2 - Respect du règlement intérieur

IV.6 Fichier des membres

IV.7 Droit à l'image

IV.8 Déplacements

IV.9 Modification du règlement intérieur

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur

☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr



ART'images
Association photographique
Plérin sur Mer

www.artimages-photo-club-plerin.com
contact@artimages-photo-club-plerin.com

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est destiné à compléter, préciser et fixer les divers points non prévus par les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts de l'Association *ART'images - Association Photographique - Plérin sur Mer* dont l'objet principal est d'organiser des stages, des expositions, et toutes manifestations ayant rapport avec la photographie.

Le règlement est prévu par l'article 16 des statuts de l'association *ART'images*.

ART'images est une association photographique. Elle a été fondée en octobre 1985, par des bénévoles passionnés, dans un esprit de vulgarisation de la photographie en général. Au fil de ces années *ART'images* a acquis son indépendance, et une notoriété certaine. Ses buts et objets sont inchangés.

ART'images s'interdit au cours de ses actions ou partenariats d'être mise en concurrence directe avec des professionnels, ses membres étant bénévoles et amateurs (dans le sens étymologique, mais pas dilettantes). Elle n'interdit toutefois pas à ses adhérents d'œuvrer à titre privé comme professionnels mais les invite à le faire en toute légalité.

Conformément à la loi de 1901 *ART'images* peut dégager du profit mais ne peut en aucun cas partager les bénéfices entre ces adhérents, ceux-ci devant être réinvestis pour le bien général de l'association.

Il est applicable à l'ensemble des membres, dès son approbation par le conseil d'administration et sa diffusion à l'ensemble de ceux-ci par tout moyen de communication existant.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'association *ART'images* :

<http://www.artimages-photo-club-plerin.com/>

Tous les adhérents sont censés avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association en préalable à toute adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

Titre I: L'ASSOCIATION ET SES MEMBRES

I.1 Composition de l'association

I.1.1 - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur :

- M. Jean-Claude GRIMAUD, président fondateur, les anciens présidents n'ayant plus de responsabilité dans l'association;
- Monsieur le Maire de Plérin sur Mer ou son représentant, le sont de droit.
- D'anciens membres d'*ART'images*, ayant rendu des services à l'association peuvent être désignés membre d'honneur.

Pour être reconnu membre d'honneur, il faut être parrainé par un membre d'*ART'images* qui en fait la demande auprès du conseil d'administration. Le conseil d'administration statuant ensuite sur la demande.

Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation. Ils n'ont pas le pouvoir de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles. Ils ont un rôle consultatif.

I.1.2 - Membres bienfaiteurs

Les personnes qui soutiennent financièrement l'association par le versement d'un don au moins égal à la cotisation annuelle.

Ils n'ont pas le pouvoir de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles.

I.1.3 - Membres adhérents

Les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle ayant approuvé le présent règlement intérieur. Ils sont tous appelés sans distinction « **adhérents** », (cf. article 06 des statuts).

Ils ont le pouvoir de vote aux assemblées et sont éligibles.

I.1.4 - Membres temporaires

Toute personne, adulte ou mineure (sous l'autorité de son civilement responsable), extérieure à l'association, participant occasionnellement et bénévolement à une activité organisée par *ART'images*. (par exemple : modèles et invités venant à l'Atelier Studio, toutes personnes aidant lors de manifestations, etc.).

Les membres temporaires ne payent pas de cotisation.

Ils n'ont pas le pouvoir de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles.

Ils bénéficient des assurances du club pour la durée de leurs interventions.

I.2 Droit d'entrée

L'association *ART'images* peut décider à tout moment de demander un **droit d'entrée** aux nouveaux membres adhérents.

I.3 Cotisations et frais de participation

I.3.1 - Généralités

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Son montant figure au procès verbal (cf. art. 11-2 des statuts).

L'année de cotisation débute le 1^{er} septembre de l'année civile en cours et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle (cf. article I.1.3).

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard au cours de la réunion mensuelle de novembre. Sur simple demande, il pourra être délivré une attestation de paiement de cotisation, et du cas échéant de la participation aux ateliers aux tarifs réels en vigueur.

Les formations au sein d'*ART'images* dénommées *Atelier d'ART'images* sont exclusivement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation. Tout membre adhérent participant à l'un de ces ateliers doit régler les frais éventuels de participation pour chaque atelier, dès la 1^{ère} séance.

Toute cotisation versée à l'association *ART'images* est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne peut être exigé en cas de départ (volontaire ou involontaire) en cours d'année ou d'exclusion.

A partir du deuxième membre d'une famille la cotisation annuelle est réduite de 50%.

I.3.2 - Ateliers

L'association *ART'images* peut décider en début de saison de demander aux membres adhérents une participation financière pour les activités qu'elle organise et qu'ils suivent régulièrement, notamment les *Ateliers ART'images*, ou en cours d'année pour une activité ou évènement ponctuel.

Le montant de ces frais est fixé par le conseil d'administration.

La participation à un ou plusieurs *Ateliers ART'images* entraîne le paiement des frais à titre individuel, pour chaque atelier, sans préjuger de la participation d'un autre membre de la même famille et donc sans remise.

I.4 Renouvellement d'adhésion et Admission de nouveaux membres

I.4.1 - Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission. Pour cela, chaque candidat devra:

- remplir un bulletin d'adhésion dûment complété et signé auquel sera joint une photo d'identité;
- adhérer aux statuts et règlement intérieur de l'association;
- s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'adhésion est effective au règlement de la cotisation et concrétisée par la remise de la carte d'adhérent.

Les mineurs de plus de 12 ans peuvent être adhérents à l'association, avec autorisation des parents ou du tuteur légal.

Le conseil d'administration se réserve le droit de rejeter une adhésion après avis motivé à l'intéressé.

I.4.2 - Renouvellement

Le renouvellement d'adhésion se fait par bulletin d'adhésion précisé "renouvellement" suivant la même procédure qu'une nouvelle adhésion.

I.5 Exclusion d'un membre

Selon la procédure définie à l'Article 08 des statuts de l'association (PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE), peuvent déclencher une procédure d'exclusion (liste non exhaustive):

- Les cas de non-respect des règles établies, notamment celles du règlement intérieur, de façon délibérée ou répétitive.
- L'attitude portant préjudice à l'association.
- Tout autre acte qui serait contraire à la Loi et la morale. Les fautes intentionnelles.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des membres présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par toute personne, membre d'*ART'images*, de son choix.

Après délibération, la décision d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par lettre simple.

Aucun remboursement de cotisation ou de participation financière d'atelier, même partiel, ne peut être exigé en cas de perte de la qualité de membre. La carte d'adhérent, le matériel en prêt, les clés d'accès aux locaux de l'association, et, le cas échéant les "pass d'accès" aux infrastructures des manifestations partenaires d'*ART'images* devront être immédiatement rendus.

Titre II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

II.1 Réunions et activités

La réunion de rentrée d'*ART'images* se tient habituellement le 3^{ème} vendredi du mois de septembre.

Les réunions mensuelles des membres d'*ART'images* se tiennent régulièrement le 3^{ème} vendredi de chaque mois, sauf juillet et août.

Les ateliers se réunissent à des dates et fréquences communiquées par les animateurs en début d'années ou en cours de session selon les disponibilités de ceux-ci.

Les sorties, manifestations et événements sont annoncés aux réunions mensuelles des membres et par courriels.

Les dates de toutes les réunions, assemblées, ateliers, sorties et autres sont rappelées dans la rubrique "AGENDA" du site Internet de l'association *ART'images*:

<http://www.artimages-photo-club-plerin.com/>.

II.2 Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration sont appelés « administrateurs ».

II.2.1 - Rôle

Le conseil d'administration est l'exécutif de l'association. Les administrateurs sont les représentants de l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils assurent la gestion de

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégameur

☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet des statuts.

II.2.2 - Nombre des administrateurs

Le nombre des administrateurs composant le conseil d'administration est défini par les statuts et confirmé par le conseil d'administration avant chaque assemblée générale annuelle. (cf. art 14-1 des statuts)

II.2.3 - Remplacement d'un administrateur

Le conseil d'administration pourvoit au remplacement d'un administrateur démissionnaire ou manquant par le postulant non élu mais ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du tiers sortant, à condition qu'il soit toujours volontaire. Dans le cas contraire, un appel à candidature sera effectué auprès des adhérents.

II.2.4 - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, sauf en juillet et août, et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Il est convoqué par tout moyen de communication existant.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent habituellement le 1^{er} lundi de chaque mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement, sauf pour l'élection du bureau (cf. article 15 des statuts).

Toutes les décisions qui n'entraînent pas un consensus immédiat en cours de réunion, seront soumises au vote des administrateurs. Tout administrateur peut demander en cours de réunion un vote pour quelque décision à prendre qui soit.

A chacune des réunions, un procès verbal est établi par le secrétaire, son adjoint, ou tout administrateur désigné en début de réunion en cas d'absence de l'un et de l'autre.

II.2.5 - Démission d'un administrateur

Conformément à l'Article 08 des statuts de l'association *ART'images* (PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE), l'administrateur démissionnaire du conseil d'administration, devra adresser sa démission au président par lettre simple.

II.2.6- Remerciement d'un administrateur

Tout administrateur du conseil d'administration absent "non excusée" à plus de trois réunions consécutives sera considéré démissionnaire. Après notification à l'intéressé par lettre simple, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement selon modalité de l'article II.2.3.

II.2.7 - Clause particulière

Un adhérent ne peut pas être administrateur d'*ART'images* et déjà exercer cette même responsabilité dans une autre association photographique. Il produira une attestation sur l'honneur à sa candidature.

II.3 Bureau

Le Bureau est composé du Président, du Vice président, du Trésorier, du Trésorier Adjoint, du Secrétaire et Secrétaire adjoint.

II.3.1 - Rôle

Les réunions de bureau ont pour but de préparer les réunions du conseil d'administration. Elles sont organisées s'il y a lieu et suivant les besoins. Elles peuvent être provoquées par n'importe quel administrateur siégeant au bureau qui en fait la demande.

II.3.2 - Composition

Le président :

Il représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Il assume la direction de l'association, passe tous les actes nécessaires à la gestion courante de son activité avec possibilité de délégation.

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et applique ou fait appliquer les décisions du conseil d'administration. Il représente de plein droit l'association devant la justice.

Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

Le président a le pouvoir de décision immédiat dans des cas d'urgence, quand il n'est pas possible ou utile de convoquer le conseil d'administration. Il devra néanmoins informer le conseil d'administration dans les plus brefs délais de ses décisions.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante au sein du conseil d'administration.

Il est assisté par au moins un vice président.

Le vice président n'a pas capacité à ester en justice sauf empêchement grave du président.

Le trésorier:

Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements. Il est en mesure de présenter la situation financière de l'association, ainsi que la situation prévisionnelle à chaque réunion du conseil d'administration. Il prépare le bilan annuel et fait la présentation des comptes de l'association lors des A.G, il est assisté d'un trésorier adjoint.

Le secrétaire:

Il assure les tâches administratives en générale, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus et P.V. des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives, il est assisté d'un secrétaire adjoint.

II.3.3 - Clause particulière

La clause d'exclusivité du conseil d'administration est applicable de facto au bureau.

II.4 Assemblée Générale Ordinaire

II.4.1 - Modalités

Conformément à l'Article 11 des statuts (L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE), elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, y compris les membres mineurs.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale, et mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à voter.

Les modes de convocations sont tous les moyens de communication existant.

Les membres votants devront présenter leur carte d'adhérent et **émarger la feuille de présence**.

II.4.2 - Ordre du jour

L'ordre du jour minimum, indiqué sur la convocation des membres de l'assemblée, est composé comme suit :

- L'approbation de la gestion de l'année écoulée et les activités réalisées sur présentation d'un compte-rendu par le président;
- L'approbation du résultat de l'exercice financier, sur présentation d'un compte-rendu par le trésorier, (l'exercice financier débute le 1^{er} juin de l'année civile en cours et s'achève le 31 mai de l'année suivante).
- Le vote du budget de l'année à venir et du rapport d'orientation contenant les projets de l'association pour l'année à venir;
- Le vote du montant des cotisations annuelles;
- Questions diverses;
- Le remplacement des administrateurs sortants.

II.4.3 - Rôle

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité, les comptes de l'exercice, les orientations à venir, le montant de la cotisation annuelle. Les questions diverses et le remplacement des administrateurs sortants, par votes successifs. (cf. art 10 des statuts)

II.5 Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se tient et se déroule selon les modalités prévues aux articles 10 et 12 des statuts.

II.6 Membres ne possédant pas de droit de vote ou d'éligibilité

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent assister aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, mais ne peuvent ni voter, ni participer aux débats sauf si le président les y invite expressément.

Les membres temporaires peuvent assister aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, mais ne peuvent ni voter, ni participer aux débats.

L'adhérent n'ayant assisté à aucune réunion mensuelle autre que celle de septembre, n'ayant participé à aucune activité ou atelier, sans justification ou excuse est considéré comme démissionnaire d'office, s'il peut assister à l'assemblée, il ne peut ni voter, ni être éligible, ni participer aux débats.

Titre III ACTIVITES DE L'ASSOCIATION **(Ateliers, expositions...) (Droit de l'image, crédit photo...)**

III.1 Activités de l'association

III.1.1 - Ateliers

ARTimages organise des ateliers de formation ou d'information animés par des membres bénévoles de l'association ou éventuellement d'intervenants extérieurs. Ces ateliers se déroulent suivant un

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur

☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

planning établi en début d'année, lequel peut être modifié à la convenance des animateurs suivant leur disponibilité.

La nomenclature des ateliers est établie en collaboration avec le conseil d'administration et tous les membres qui se portent volontaire pour en animer un. Elle est communiquée aux adhérents à la réunion de septembre.

ART'images peut demander une participation pécuniaire pour ces ateliers (cf article I.3.2).

Le conseil d'administration se réserve la possibilité, pour une meilleure qualité des prestations, de limiter le nombre d'ateliers par adhérent ou le nombre d'adhérents par atelier.

ART'images ne fournit à ses adhérents aucun logiciel photo. L'association agit avec un esprit d'information et de vulgarisation concernant ces logiciels, dispensant des cours pour une utilisation optimale de ceux-ci, exposant ceux qui paraissent propres à répondre aux attentes des adhérents, notamment des logiciels gratuits disponibles en téléchargement légal. Chacun est libre d'acquérir et d'utiliser le ou les logiciels qui lui paraissent les mieux adaptés à ses besoins.

III.1.2 - Expositions, partenariats, actions et manifestations

- Les actions et manifestations récurrentes, telles, les expositions annuelles, ou la participation aux manifestations locales (Téléthon, carnaval, etc.) en autres, sont arrêtées annuellement par le conseil d'administration et portées à la connaissance des membres de l'association le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les actions ponctuelles étant quant à elles portées à la connaissance des adhérents dès validation par le CA, à la première réunion mensuelle ou par tout moyen de communication, notamment courriel, et inscrites sur l'agenda du site internet d'*ART'images*.
- Les partenariats sont reconduits en assemblée générale ordinaire, ou annoncés en cours d'années selon les modalités sus mentionnées.

Ils peuvent faire l'objet de création de groupes de travail, exemple Zooparc de Trégomeur, ou de groupes constitués pour une action ponctuelle avec recours à la bonne volonté de chacun.

- Les sorties traditionnelles, automne, hiver et printemps, les dates sont communiqués lors de la réunion de septembre, mais peuvent faire l'objet de changement en fonction du calendrier.
- Les sorties ponctuelles, appelées « *Vient qui veut, vient qui peut* », sont proposées et organisées ponctuellement soit par le conseil d'administration, soit par tout membre de l'association (bonnes volontés ne pas s'abstenir !).
- Dans le cadre des activités de groupe organisées ou acceptées par *ART'images*, un représentant de l'association sera désigné au sein dudit groupe pour établir le lien entre le partenaire tiers et *ART'images* (modérateur). Il sera notamment le seul responsable des échanges d'informations à diffuser entre les parties. Ceci afin d'optimiser l'efficacité du groupe et d'*ART'images*.

III.1.3 - Exposition « Rencontre photographique »

Chaque année, depuis 1991, *ART'images* organise son exposition ouverte à tous ses adhérents, appelée « **Rencontre Photographique** ». Cette exposition est faite avec la participation avec d'autres clubs locaux invités.

Les inscriptions sont retenues suivant l'ordre de réception. Chaque exposant fournit à *ART'images* une série d'auteur de 4 photographies maximum, encadrées avec passe-partout homogènes dans la couleur. Les cadres sont au format 40 X 50 cm avec bordure noire.

Ces dispositions s'appliquent aux associations invitées. *ART'images* se réserve le droit d'imposer un thème et un nombre de photographies par club invité.

III.1.4 - Dispositions particulières aux expositions

Chaque adhérent ou membre, qui envisage de participer régulièrement aux expositions *ART'images*, se doit d'acquérir ses propres cadres, dans le courant de l'année en cours, identiques à ceux utilisés par le club, soit auprès de celui-ci lors de commandes groupées, soit auprès de tout revendeur de son choix.

Pour les expositions réalisées avec un financement de départ à la charge de l'organisateur (public ou privé), les tirages photographiques pris en charge directement par le budget, quel que soit le support, peuvent rester acquis au financeur sauf spécification au contrat de partenariat. Les membres participants seront avertis de cette disposition.

Dans tous les cas, la propriété intellectuelle reste acquise à l'auteur, l'exposant devant demander l'autorisation de réutiliser les photos pour tout autre événement non stipulé dans le contrat passé avec *ART'images*.

Lors d'une exposition organisée par *ART'images* dans laquelle sont invitées d'autres associations photographiques, tout exposant inscrit dans plusieurs associations (dont *ART'images*) devra obligatoirement choisir d'exposer au titre d'une seule association de son choix.

Dans l'hypothèse où un espace important resterait disponible, risquant de nuire à la présentation de l'exposition, il pourra être dérogé à cette règle sur avis du commissaire chargé de l'organisation ou à défaut par le conseil d'administration d'*ART'images*.

Les adhérents doivent indiquer leur nom sur leurs cadres et fournir un moyen de transport pour leurs œuvres (sac, caisse, carton...), ce pour permettre une manipulation aisée aux membres qui assurent le montage et le démontage des expositions.

III.1.5 - Représentation et frais

Lors de déplacement de tout membre de l'association (dûment mandatés par le conseil d'administration) pour représentation de celle-ci ou actions auprès de partenaires publics ou privés ou d'autres associations, le kilométrage est calculé depuis le bourg de Plérin (manoir de la Belle Issue) appelé « Km 0 » ou exceptionnellement depuis le domicile de l'adhérent.

Après accord, le repas sera pris en charge sur présentation d'un justificatif.

Les activités photographiques des membres au sein d'*ART'images* quelles qu'elles soient: production d'images, animation, formation, montage de documentaires, d'exposition, etc. sont par principe associatives, strictement bénévoles et ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération.

Les déplacements et les frais non prévus par la logistique de l'association, et pour ces seules activités, feront l'objet d'un récapitulatif en fin d'année et la délivrance d'une attestation en vue de déduction fiscale (imprimé Cerfa: N° 11580*01), sous la seule responsabilité de l'intéressé, (cf. article 41 de la loi du 06/07/2000; CGI, art. 200; DB 5 B-3311; BOI 5 B-17-99, 5 B-12-00, etc.).

III.2. Droit de l'image

III.2.1 - ART'images et le droit d'auteur

ART'images peut disposer de toutes photographies remises par leurs auteurs dans le cadre d'une œuvre collective, pour une action déterminée, ou pour une ou des utilisations définies, le temps que durent ces actions. L'auteur est réputé donner son autorisation en même temps qu'il confie ses œuvres à *ART'images* et passe de fait un contrat moral avec *ART'images*.

Pour autant l'image (photo) reste la propriété inaliénable de son auteur qui peut la retirer à tout moment sans prétendre à dédommagement ou suppression des utilisations qui auraient pu être faites antérieurement à son retrait.

De facto, toute nouvelle utilisation, non définie dans le projet initial, devra obtenir une nouvelle autorisation du ou des auteurs.

Sauf exception, à définir avec le ou les auteurs, *ART'images* n'a pas d'exclusivité sur les images qui lui sont confiées, néanmoins l'auteur s'engage à respecter une clause de non concurrence, au minimum avec les autres associations ou clubs photographiques, dont il pourrait être membre, sauf en cas de concours.

III.2.2 - Publication et vente d'images

Si une demande de cession de droit à l'image est faite auprès d'*ART'images* pour une ou des photographies réalisées au cours de productions collectives organisées par *ART'images* dans le cadre de ses activités, une convention devra être signée entre les parties : l'auteur de la photographie, *ART'images* et le tiers demandeur.

Cette convention devra établir le juste équilibre.

Aucun membre de l'association ne peut négocier à titre individuel avec un partenaire public ou privé d'*ART'images* dans le cadre d'actions menées par *ART'images*. Il s'interdit de lui faire concurrence d'aucune sorte.

III.2.3 - Utilisation du nom et logo ART'images

"ART'images - Association Photographique - Plérin sur Mer" est la dénomination de l'association et la bonne et seule orthographe de son nom.



ART'images
Association photographique
Plérin sur Mer

www.artimages-photo-club-plerin.com
contact@artimages-photo-club-plerin.com

est le logo de **"ART'images - Association Photographique - Plérin sur Mer"**.

ART'images est une personne morale, son nom et son image lui appartiennent en propre.

L'utilisation des noms et logo n'est pas libre pour quelque membre de l'association que se soit.

Tout membre d'*ART'images* agissant à titre privé et notamment pour des démarches de demandes de mécénat, de sponsoring ou dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique à titre privé, ou la vente de photographies ou de toute prestation non validé par le conseil d'administration, ne peut se prévaloir d'une organisation au nom d'*ART'images* ni de l'utilisation du nom et du logo *ART'images*.

Il pourra toutefois faire figurer sur ses documents de communication (affiches, flyers, site Internet, etc.), la mention « membre d'*ART'images* » ainsi que le logo dans la mesure où ceux-ci ne sont pas prédominant ni ne porte pas à confusion. Autorisation pourra être donnée ponctuellement pour chaque action par le conseil d'administration. Dans ce cas, l'auteur soumettra ses documents et son projet au conseil d'administration pour approbation, lequel statuera dans les meilleurs délais, voir exceptionnellement si besoin.

III.2.4 - Crédit photo

- Pour toute photographie, propriété d'un membre d'*ART'images*, publiée à la demande d'un tiers auprès d'*ART'images*;
- Pour toute production à l'initiative d'*ART'images*, en particulier pour les œuvres et manifestations collectives;
- Plus particulièrement les co-auteurs de productions collectives organisée ou acceptée par *ART'images* dans le cadre des activités d'*ART'images*;

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr

l'auteur s'engage à accepter l'apposition de la mention "*Crédit photo:© ART'images + Nom Prénom de l'auteur*", le signe « © » copyright (droit anglo-saxon) pourra être remplacé à convenance par la formule du droit français « **tous droit réservé** ». Et éventuellement du logo *ART'images* selon l'accord passé avec le tiers.

La mention "*Crédit photo:© ART'images + Nom Prénom de l'auteur*", lorsqu'il existe, est obligatoire lors de toute publication d'un document provenant de la photothèque d'*ART'images*.

L'auteur peut librement refuser la publication de son image.

Cette mention ne retire en rien la propriété intellectuelle de l'œuvre à son auteur qui reste pleine, entière et inaliénable. (cf. Loi du 17 juillet 1970 et Code de la propriété intellectuelle).

Toute exclusivité éventuelle sera précisée par écrit entre l'auteur, *ART'images* et le partenaire (tiers) cf. **III.2.2.**

III.2.5 - Cession des droits

- La cession du droit de reproduction est gratuite, mais n'est consentie que pour l'utilisation "Internet" du site *ART'images*. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande préalable.
- En toute hypothèse, l'utilisateur s'engage à ne jamais porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux des auteurs ou ayant-droits des photographies qu'il souhaite utiliser.
- L'utilisateur est le seul et unique responsable vis-à-vis des auteurs, des tiers et d'*ART'images* de l'utilisation qui sera faite de ces photographies et notamment en cas de retouches ou de montages affectant les photographies publiées.

Rappel :

Le droit d'auteur en photographie est régi par la loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété littéraire et artistique (qui rassemble notamment les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985). La protection de la personne et des biens est régie par la loi n°70-743 du 17 juillet 1970.

(Textes législatifs et organiques sont à la disposition des adhérents sur le site).

Titre IV - DISPOSITIONS DIVERSES

IV.1 Modérateur

Un seul membre du conseil d'administration est habilité à diffuser les informations auprès de l'ensemble des membres de l'association par voie de courriel. C'est "*le modérateur*".

Par définition il s'agit du Président de l'association, et par délégation expresse, du secrétaire, ou tout autre membre du conseil d'administration après nomination par celui-ci.

Il est le relais entre les responsables de l'association et ses membres.

Si un membre d'*ART'images* souhaite diffuser une information utile à l'ensemble des adhérents, il fait parvenir l'information au modérateur, qui la diffusera à tous.

En aucun cas un membre d'*ART'images* ne peut diffuser de sa propre initiative une information à l'ensemble des adhérents. Cette disposition est essentiellement prise afin de limiter les envois intempestifs qui encombrant les boîtes de messagerie et l'usage indélicat des adresses internet personnelles des membres d'*ART'images*.

Les coordonnées des adhérents sont utilisables pour des échanges privés entre eux et non pour que chacun les utilise pour des échanges collectifs vers l'ensemble des adhérents.

IV.2 Accès aux locaux de l'association

L'accès libre au local du club (manoir de la Belle Issue) est réservé aux membres du CA et aux responsables d'ateliers.

L'accès au laboratoire Noir & Blanc et son usage sont réservés aux adhérents, à jour de leur cotisation, ayant suivi au moins un stage en atelier Noir & Blanc, soit environ 6 séances, et être jugé parfaitement autonome par le responsable de cet atelier.

Idem pour le laboratoire numérique.

IV.3 Dispositions particulières pour les mineurs

Le labo d'*ART'images* (et de ce fait le local et le matériel entreposé) sont interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte membre de l'association.

Les mineurs ne peuvent assister aux réunions mensuelles du vendredi soir que si les parents ou le tuteur légal s'engagent par écrit à venir les rechercher ou désignent une personne adulte pour les récupérer.

Les mineurs pourront assister aux sorties et manifestations, uniquement accompagnés des parents, du tuteur légal ou d'un adulte désigné par ceux-ci, s'engageant à le prendre en charge tout le temps de l'activité.

Certaines activités peuvent être réservées uniquement aux membres adultes. (Ex: la photographie de Nu).

IV.4. Prêt du matériel

ART'images prête et met à disposition des adhérents certains matériels, à titre gracieux, lesquels ne doivent en aucun cas quitter ses locaux. Ils sont énumérés et décrits sur une liste mise à jour régulièrement et affichée dans le local du manoir de la Belle Issue à Plérin.

Toutefois, *ART'images* peut également louer ou confier certains autres matériels à ses adhérents (comme par exemple un vidéo projecteur) sous condition qu'ils ne soient pas utilisés pour un atelier. Les frais de participation à l'amortissement de ces matériels est défini par le conseil d'administration lors de la première séance de septembre. Il s'applique à tous les adhérents sans exception, le prix de la location devant permettre le remplacement de certains éléments onéreux (comme pour l'exemple ci-dessus le remplacement de la lampe valant plusieurs centaines d'euros).

Le conseil d'administration peut également demander une caution pour le « prêt » du matériel.

Le matériel est à retirer auprès de l'administrateur gestionnaire de celui-ci selon les modalités prévues par le conseil d'administration.

La réservation se fait dans l'ordre des demandes.

Avant tout usage du matériel de l'association, l'adhérent, utilisateur ou emprunteur, devra être en mesure de se servir correctement du dit matériel (connexions, mise en route, fonctionnement...).

Priorité est toujours donnée aux besoins de l'association.

IV.5 Responsabilité des adhérents

IV.5.1 - Respect du matériel

L'usage du matériel de l'association est placé sous la responsabilité du conseil d'administration et aux bons soins des adhérents qui reconnaissent l'utiliser avec rigueur et pour l'usage strictement prévu pour le matériel.

L'adhérent en cas d'incident, d'accident ou de mauvaise utilisation reconnaît de fait sa responsabilité personnelle, et dégage de facto *ART'images* de toute responsabilité de quelque nature que ce soit.

Tout dégât ou vol de matériel, propriété d' *ART'images* sera à la charge de l'adhérent (assurance).

IV.5.2 - Respect du règlement intérieur

Le conseil d'administration ne peut être tenu responsable du non respect du règlement intérieur de la part d'un adhérent de l'association *ART'images*, ou de tout manquement contraire à la loi et la morale.

Le membre de l'association, en préalable à toute adhésion, prend connaissance du présent règlement intérieur, et l'approuve sur le bulletin d'adhésion en faisant précéder sa signature de la mention manuscrite «*lu et approuvé*».

Avisé de tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent de la part d'un adhérent, le conseil d'administration pourra lui adresser un avertissement, verbal ou écrit, selon le degré de gravité, la réitération pouvant amener à appliquer les dispositions prévues par l'article 08 des statuts et du point I-5 du présent.

IV.6 Fichier des membres

Le conseil d'administration tient un fichier informatisé contenant des données nominatives sur les membres de l'association. Ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL. (Délibération N°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres des associations à but non lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 - dispense N°8).

Tout membre de l'association peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant au président d' *ART'images*.

Un "Trombinarimage" (trombinoscope) des photos d'identités des membres de l'association est à la disposition des membres du conseil d'administration et des responsables des *Ateliers ART'images*, et de tout membre qui en fait la demande au président d' *ART'images*.

IV.7 Droit à l'image

Les membres de l'association sont informés que des photos ou des vidéos, individuelles ou de groupe, peuvent être prises au cours des différentes activités de l'association.

Toute personne ne souhaitant pas qu'une photo d'elle soit utilisée doit le signaler par écrit au président d' *ART'images*.

IV.8 Déplacements

Lors de toute manifestation ou sortie organisée par *ART'images* dans le cadre de son objet, ou de déplacement pour représentation, au moyen des véhicules personnels des adhérents, il est rappelé de respecter le Code de la Route, ainsi que les sites visités. D'agir avec courtoisie auprès des personnes rencontrées et de respecter leurs droits à l'image notamment en leur faisant remplir une autorisation, dont les modèles sont à la disposition des membres (voir annexes).

La responsabilité d' *ART'images* ne peut en aucun cas être engagée dans le cas contraire.

IV.9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est normalement rédigé par le conseil d'administration.

Une modification peut être proposée :

- Par un quota de 15% des membres adhérents de l'association *ART'images*. La demande de modification doit être adressée par écrit au conseil d'administration qui statuera.
- Sur proposition du quart des membres du conseil d'administration une demande de modification pourra être proposée au dit conseil qui statuera.

L'information d'une modification du règlement intérieur sera adressée à chacun des membres de l'association par tous les moyens de communication existant, notamment courriel, sans délai et sera réputée applicable immédiatement par l'ensemble des membres de l'association.

Approuvé à l'unanimité des membres du conseil d'administration en séance du 29 mai 2009 pour présentation à l'Assemblée Générale du 19 juin 2009.

Signatures des membres du conseil d'administration

Le Président

Georges Ponthieux

la Vice-présidente

Renée Boutiller

Le Trésorier

Marin Duclos

Le Trésorier Adjoint

Daniel Mahroug

La Secrétaire

Marine Trapletti

Le secrétaire Adjoint

Jean Pierre Razet

Les administrateurs

Michel Cormier

Géno Gauthier

Yannick Gautier

Sylvia Kerdraon-Le Tohic

Hélène Lebreton

Christian Morbu

Olivier Monjarret

Yvon Royer

Philippe Souquières

Annexes

(à compléter)

Synthèses sur le droit d'auteur et droit à l'image

Textes législatifs et documents organiques

Textes régissant le droit à l'image et le droit d'auteur

- ❖ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU (art 12);
- ❖ Convention Européenne des Droits de l'Homme (art 8 et 10);
- ❖ Loi du 17 juillet 1970;
- ❖ Code de la Propriété Intellectuelle;
- ❖ Code Civil (art 9);
- ❖ Code Pénal.
- ❖ article 41 de la loi du 06/07/2000; CGI, art. 200.

Contact président: Georges Ponthieux - La Calarée - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur
☎ 02 96 79 32 70 - courriel: artimages-photo-club-plerin@orange.fr